

<b>Zeitschrift:</b>	Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse
<b>Herausgeber:</b>	Office fédéral de topographie swisstopo
<b>Band:</b>	- (2015)
<b>Heft:</b>	18
<b>Artikel:</b>	Un contenu et une présentation homogènes au plan national, grâce à l'instruction portant sur l'extrait statique du cadastre RDPPF
<b>Autor:</b>	Käser, Christoph
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-871564">https://doi.org/10.5169/seals-871564</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 31.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Un contenu et une présentation homogènes au plan national, grâce à l'instruction portant sur l'extrait statique du cadastre RDPPF

La première instruction concernant le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Elle régit le contenu et la présentation de l'extrait statique de ce cadastre et donne ainsi naissance à un produit homogène à l'échelle du pays entier.

## Programme de lecture d'écran à l'intention des personnes aveugles et malvoyantes

Les personnes aveugles et malvoyantes peuvent également lire des fichiers PDF grâce à un programme de lecture d'écran (Screenreader).

Cela suppose toutefois que des mesures particulières soient prises lors de la création des fichiers PDF. Ces derniers doivent comporter des informations de structure, par exemple une distinction claire des titres, afin que les documents puissent être interprétés correctement par les outils d'assistance.

(Source:  
[www.access-for-all.ch](http://www.access-for-all.ch))

Le canton de Neuchâtel, l'un des huit cantons pilotes de la première étape du processus d'introduction du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF), s'est vu confier une tâche particulière dans ce cadre, puisqu'il a été chargé de définir le contenu et la présentation, homogène au niveau suisse, des extraits de ce cadastre. Un projet prioritaire correspondant a été lancé pour cela<sup>1</sup>. La proposition élaborée par le canton de Neuchâtel a fait l'objet de nombreuses discussions conduites avec toutes les parties impliquées – cantons pilotes, offices fédéraux concernés et Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) – qui y ont apporté diverses retouches et modifications. C'est sur cette base que la D+M a rédigé une première version de l'instruction «Cadastre RDPPF – Contenu et graphisme de l'extrait statique», soumise à l'avis des cantons. Le texte a été finalisé au terme de cette consultation et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

## Un produit homogène au niveau national

Les membres du groupe de travail de la première étape du processus d'introduction du cadastre RDPPF sont rapidement tombés d'accord sur un point: l'extrait statique du cadastre RDPPF doit impérativement être structuré et organisé de façon homogène au plan suisse. Ainsi, les utilisatrices et les utilisateurs cherchant à se procurer des informations relevant de plusieurs cantons y accéderont plus facilement et plus simplement. Une telle homogénéité constitue du reste le seul moyen de promouvoir le cadastre RDPPF comme un produit clairement identifié, disponible dans tout le pays. L'extrait statique est établi pour un seul bien-fonds. Il comporte une page séparée pour chaque RDPPF, avec un plan et une légende. L'instruction régit les éléments constitutifs et la structure de l'extrait qui comprend une page titre, une vue d'ensemble et les RDPPF qui s'appliquent au bien-fonds considéré. Le contenu et la présentation générale de chacune des pages de l'extrait sont définis. Les dimensions respectives des différents éléments sont précisées dans une annexe.

<sup>1</sup> cf. «cadastre» n° 13, décembre 2013

## Les éléments constitutifs de l'extrait statique du cadastre RDPPF

L'instruction prescrit concrètement ce qui suit:

- La *page titre* de l'extrait statique comporte des informations générales portant sur le bien-fonds sélectionné et sur l'extrait.
- La *vue d'ensemble des thèmes RDPPF* répertorie à la fois ceux qui ont été analysés et ceux qui grèvent effectivement le bien-fonds considéré.
- En règle générale, les informations relatives à *un thème RDPPF donné* figurent toutes sur une page de format A4. Elles se composent d'une représentation graphique (un plan) de la RDPPF avec la légende correspondante, des dispositions juridiques associées et des bases légales applicables.
- Le *glossaire* expose les concepts généraux. Il est prescrit pour les thèmes fédéraux. Il peut être complété par des notions de portée cantonale.
- L'*en-tête* de toutes les pages de l'extrait du cadastre RDPPF comprend le logo de la Confédération suisse, puis ceux (ou les blasons) du canton et de la commune concernés. Ainsi, les organismes responsables des données sont tous visibles et placés sur un pied d'égalité. Le logo du cadastre RDPPF clôt l'en-tête<sup>2</sup>.

## L'extrait statique du cadastre RDPPF s'adresse également aux personnes aveugles et malvoyantes

L'extrait statique du cadastre RDPPF est fourni sous forme de fichier PDF/A-1a. Différents avantages en découlent, notamment l'insertion des liens vers les bases légales et les dispositions juridiques ou le recours à la police de caractères CADASTRA, laquelle est gratuitement mise à disposition<sup>3</sup> pour une utilisation dans le cadre du cadastre RDPPF. Le choix du format PDF permet aussi à l'extrait d'être accessible et utilisable par les personnes aveugles et malvoyantes<sup>4</sup>. S'il n'est pas encore possible de rendre compte du contenu d'un plan aux personnes aveugles et malvoyantes, les outils matériels et logiciels dont elles se servent au quotidien leur per-

<sup>2</sup> cf. «cadastre» n° 17, avril 2015

<sup>3</sup> [www.cadastre.ch/mo](http://www.cadastre.ch/mo) → Services & produits → Extrait du cadastre RDPPF → Extrait statique du cadastre RDPPF

<sup>4</sup> Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) (RS 151.3)

mettent de prendre connaissance des RDPPF qui grèvent le bien-fonds sélectionné, grâce à la structure bien adaptée de l'extrait. La table des matières incluse dans le fichier PDF et la description des différentes RDPPF sont en effet organisées en conséquence. La légende de l'extrait de plan est subdivisée en deux parties, l'une étant relative aux objets concernés et l'autre portant sur ceux qui ne le sont pas.

### Mise en œuvre technique

La transposition de l'instruction constitue un véritable défi pour les développeurs de logiciels. Mais ces efforts

sont justifiés, car ce ne'est qu'ainsi que le cadastre RDPPF sera accessible à tous, de manière parfaitement homogène.

L'instruction «Cadastral RDPPF – Contenu et graphisme de l'extrait statique» est l'un des résultats les plus marquants de la première étape. Elle constitue l'une des bases essentielles sur lesquelles les cantons de la seconde étape vont pouvoir s'appuyer.

Christoph Käser

Direction fédérale des mensurations cadastrales  
swisstopo, Wabern  
christoph.kaeser@swisstopo.ch

Figure 1:  
Éléments constitutifs  
de l'extrait statique du  
cadastre RDPPF

**Vue d'ensemble des thèmes RDPPF**

La vue d'ensemble présente toutes les RDPPF disponibles ainsi que celles qui grèvent concrètement la parcelle concernée.

**Grundwasserschutzzone**

Le plan définit la zone d'application de la RDPPF considérée, une «zone de protection des eaux souterraines» dans le cas présent.

**Présentation de la RDPPF sur un plan avec une légende**

Le plan définit la zone d'application de la RDPPF considérée, une «zone de protection des eaux souterraines» dans le cas présent.

**Vous avez des questions d'ordre technique?**

Isabelle Rey y répond bien volontiers: par téléphone 058 464 32 17 ou par courriel: isabelle.rey@swisstopo.ch

**Dispositions juridiques**

Les dispositions juridiques contiennent les décisions sur lesquelles la RDPPF se fonde concrètement. Elles définissent donc la restriction et les effets qu'elle produit. Il peut par exemple s'agir de l'approbation des plans d'affectation d'une commune.

**Bases légales**

Les actes législatifs de portée générale sur lesquels les décisions sont basées sont mentionnés en qualité de bases légales. Il s'agit par exemple de l'ordonnance cantonale sur la protection des eaux.